



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/73, Page 1/4

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 731-2026 du 10 février 2026 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale unique du second degré compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'enseignement général de collège, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale de la Polynésie française

NOR : ETA26300100AR

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié portant dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires notamment ses articles 6, 15 et 16 ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 30 janvier 2026 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française - M. (André) CANVEL ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 10914 VR du 16 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire commune compétente à l'égard des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté n° 4204-2022 du 3 mai 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission administrative paritaire locale unique du second degré de Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes à l'élection professionnelle en date du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale unique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'enseignement général de collège, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale de la Polynésie française, les représentants dont les noms suivent :

A. Représentant l'administration

a) Membres titulaires

1° M. André CANVEL, vice-recteur de Polynésie française ;

2° M. Olivier HUISMAN, secrétaire général, vice-rectorat de Polynésie française ;

3° M. Pascal BENOIT, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, vice-rectorat de Polynésie française ;

4° M. Julien FONTAINE, directeur adjoint des ressources humaines, vice-rectorat de Polynésie française ;

5° Mme Yvette TOMMASINI, doyenne de l'inspection pédagogique régionale, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale d'histoire-géographie, vice-rectorat de Polynésie française ;

6° M. Gaëtan LE LU, doyen adjoint, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de lettres, vice-rectorat de Polynésie française ;

7° Mme Magali MARIANI, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale de mathématiques, vice-rectorat de Polynésie française ;

8° M. Didier CHADOURNE, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional d'économie-gestion, vice-rectorat de Polynésie française ;

9° M. Laurent MARTIAS, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de sciences et techniques industrielles, vice-rectorat de Polynésie française ;

10° M. Éric LEFEUVRE, inspecteur de l'éducation nationale en charge de la voie professionnelle, vice-rectorat de Polynésie française ;

11° M. Yannick HERNANDEZ, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de langues vivantes, vice-rectorat de Polynésie française ;

12° Mme Nathalie VOLANT, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale d'éducation physique et sportive, vice-rectorat de Polynésie française ;

13° M. Christian MORHAIN, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire, vice-rectorat de Polynésie française ;

14° Mme Anna PENDU, contrôleur de gestion, vice-rectorat de Polynésie française ;

15° M. Pascal CHARLERY, proviseur du lycée Diadème - Te Tara O Mai'ao.

b) Membres suppléants

- 1° M. Pascal SCHRAPFFER, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de physique-chimie, vice-rectorat de Polynésie française ;
- 2° Mme Patricia LAMAUD, principale du collège de Mahina ;
- 3° Mme Dorothée LABBAT, conseillère juridique, vice-rectorat de Polynésie française ;
- 4° Mme Marie-Christine GUILLOTS, principale du collège Henri-Hiro ;
- 5° Mme Moeata LETANG-TIRAO, cheffe du département des personnels de l'enseignement public, vice-rectorat de Polynésie française ;
- 6° Mme Elise AH YUN, proviseure adjointe de l'école hôtelière de Tahiti ;
- 7° M. Patrick MATTEI, ingénieur de recherche, directeur adjoint des systèmes d'information, vice-rectorat de Polynésie française ;
- 8° Mme Théodora HATURAU, directrice des affaires budgétaires et financières, vice-rectorat de Polynésie française ;
- 9° Mme Isabelle DINAND, proviseure du lycée Paul-Gauguin ;
- 10° Mme Barbara BELLORGET, principale du collège Tinomana-Ebb ;
- 11° M. Thierry AMERIO, ingénieur d'étude, vice-rectorat de Polynésie française ;
- 12° Mme Isabelle RAYNAUD, proviseure adjointe du lycée Diadème - Te Tara O Maï'ao ;
- 13° M. Adil ABOUNAIDANE, directeur des systèmes d'information, vice-rectorat de Polynésie française ;
- 14° M. Jacques GOURC, proviseur adjoint du lycée professionnel de Mahina ;
- 15° M. Mohamédou THIAM, ingénieur d'étude, vice-rectorat de Polynésie française.

B. Représentants le personnel

a) Membres titulaires

Représentants de FSU

- 1° M. Marc, Hiroarii BESSERT, professeur certifié de classe normale, collège de Papara ;
- 2° Mme Vanessa FAAFATUA, professeure de lycée professionnel de classe normale, lycée Diadème - Te Tara O Maï'ao.

Représentants de SE-UNSA

- 3° Mme Marie-Pierre FROGIER, professeure certifiée hors classe, lycée Diadème - Te Tara O Maï'ao ;
- 4° M. Martial TCHANG, professeur de lycée professionnel de hors classe, lycée professionnel de Mahina ;
- 5° M. Arthur VALLEJO, professeur certifié classe exceptionnelle, lycée des îles Sous-le-Vent ;
- 6° Mme Tarita COSTEUX, professeure de lycée professionnel de classe normale, lycée professionnel de Faa'a ;
- 7° M. Fabrice BALLAND, professeur d'éducation physique et sportive de hors classe, école hôtelière de Tahiti ;
- 8° Mme Vaimiti MARIEL, conseillère principale d'éducation de classe normale, collège Teriitua a Teriierooiterai de Paea ;
- 9° Mme Teaviu TEHEIURA, professeure certifiée de hors classe, collège de Punaauia ;
- 10° M. Christophe JEANPIERRE, professeur agrégé de classe normale, lycée des îles Sous-le-Vent ;
- 11° Mme Brenda LAUFATTES, psychologue de l'éducation nationale de classe normale, circonscription pédagogique n° 9.

Représentants de FO-FNEC FP

- 12° M. Maheanuu ROUTHIER, professeur de lycée professionnel de classe normale, lycée Tuianu-Le Gayic ;
- 13° Mme Karine LEJEUNE, professeure certifiée de classe normale, collège de Paopao ;
- 14° Mme Bérose TEHEIURA, conseillère principale d'éducation hors classe, lycée professionnel de Mahina ;
- 15° Mme Béatrice ATAPO, professeure agrégée de classe normale, lycée Diadème - Te Tara O Maï'ao.

b) Membres suppléants

Représentants de FSU

1° M. Vatea ROCHE, professeur d'éducation physique et sportive de classe normale, lycée Diadème - Te Tara O Mai'ao ;

2° Mme Nadine PAARI, professeure certifiée de classe normale, lycée polyvalent Tairapu Nui ;

Représentants de SE-UNSA ;

3° Mme Ula LUCAS-BALLAND, professeure certifiée hors classe, collège Louise-Tehea-Carlson ;

4° Mme Yvonne POULIQUEN, professeure certifiée de classe normale, lycée polyvalent Ihi-Tea no Vavau ;

5° Mme Atanua SLUISMANS, professeure de lycée professionnelle de classe normale, lycée professionnel Hiti-A-Tea de Uturoa ;

6° M. Steeven TAIE, professeur certifié hors classe, collège de Mahina ;

7° Mme Mateata TEMAURI, professeure certifiée de classe normale, collège Henri-Hiro ;

8° M. Iona FLORES, professeur agrégé de classe normale, collège de Punaauia ;

9° M. Teiva MOU, professeur certifié de classe normale, lycée polyvalent Tuianu-Le Gayic ;

10° Mme Vaitiare TAVITA, professeure certifiée de classe normale, lycée Diadème - Te Tara O Mai'ao ;

11° Mme Larissa MIROT, professeure d'éducation physique et sportive de classe normale, collège Teriitua a Teriierooiterai.

Représentants de FO-FNEC FP

12° Mme Meryll CLARK, professeure certifiée de classe normale, lycée polyvalent Tairapu Nui ;

13° M. Yann LUCAS, professeur de lycée professionnel de hors classe, lycée professionnel de Mahina ;

14° Mme Hinatea CURET, professeure certifiée de classe normale, lycée Paul-Gauguin ;

15° Mme Reva LY YEN FOCK, psychologue de l'éducation nationale de classe normale, centre d'information et d'orientation.

Art. 2

Les membres de la commission nommés par le présent arrêté entrent en fonction à compter de la date de sa signature.

Art. 3

L'arrêté n° 4522-2025 du 27 juin 2025 est abrogé.

Art. 4

Le secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 février 2026.

Le vice-recteur de la Polynésie française,

André CANVEL